

DECISION MUNICIPALE  
ADHESION A L'ASSOCIATION « NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS » NQT

Direction des Politiques Educatives  
OK/OW/GA/SG/SK/SA  
Décision n° R 2022.360

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la la délibération municipale n° 2017.03.070 du 21 mars 2017,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant la volonté de la ville de Clichy-sous-Bois de compléter les actions actuelles d'accompagnement dans la réussite scolaire et professionnelle des jeunes clicheois,

Considérant la coopération entre l'association « Nos Quartiers ont des Talents » et la ville de Clichy-sous-Bois dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes milieux sociaux défavorisés dans le cadre de l'opération « Nos Quartiers ont du talents »,

Considérant que la Ville a adhéré à l'association NQT depuis mars 2017,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association « Nos Quartiers ont des Talents » (NQT) du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 2 : D'approuver la convention pluriannuelle ci-annexée.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Cotisation 2022
Montant	3 588 €/an
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6281
Imputation fonction	422
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande/Engagement comptable	JE220352

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable de la Maison de la Jeunesse
- NQT

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 12 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie

le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **14 OCT. 2022**

Affiché - Notifié le **14 OCT. 2022**

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITÉ



Le Maire,  
Ministre délégué

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »